

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Pages

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES.....2053

Arrêté du 22 décembre 2017 portant transfert de l'autorisation de la résidence autonomie
les Côtes de Meuse d'Hannonville sous les Côtes géré par le syndicat mixte à l'office
d'hygiène sociale de Lorraine (OHS) à compter du 1^{er} Janvier 2018.....2053

Actes de l'Exécutif départemental

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE DU 22 DECEMBRE 2017 PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES COTES DE MEUSE D'HANNONVILLE SOUS LES COTES GERE PAR LE SYNDICAT MIXTE A L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (OHS) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 2015-1776, du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et plus particulièrement l'article 89 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R-313-8-1, L312-1, L313-1, L313-3, L313-6, L313-8 et D313-2 ;
- Vu** le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1980 portant autorisation au SIVU « Foyer logement d'Hannonville sous les Côtes » à faire fonctionner un logement foyer de 44 places, toutes habilitées à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale ;
- Vu** le procès-verbal du comité syndical, syndicat mixte Foyer Logement d'Hannonville-sous-les-Côtes, du 19 janvier 2016, notamment pour la décision 97 portant changement de dénomination du foyer logement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 validant la nouvelle représentativité des communautés de communes membres du Syndicat Mixte Foyer-Logement d'Hannonville-sous-les-Côtes au sein de son comité syndical ;
- Vu** le procès-verbal du comité syndical, syndicat mixte Foyer Logement d'Hannonville-sous-les-Côtes, du 27 septembre 2016, notamment pour les décisions 117, 118 et 119 portant sur les modalités de transfert de la structure à l'OHS ;
- Vu** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration de l'OHS du 29 septembre 2016, notamment les sixième et septième résolutions, donnant pouvoir au Président de l'OHS de faire le nécessaire en vue de la mise en œuvre du transfert de gestion et de l'acquisition des biens auprès du Syndicat Mixte Foyer Logement d'Hannonville-sous-les-Côtes
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 6 mars 2017 portant prorogation de l'autorisation de création de la résidence autonomie des Côtes de Meuse à Hannonville-sous-les-Côtes ;
- Vu** le courrier du Syndicat Mixte Foyer Logement d'Hannonville-sous-les-Côtes en date du 5 janvier 2017 demandant le transfert de gestion du Foyer Logement à l'Association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine ;
- Vu** le courrier d'engagement de l'OHS en date du 12 décembre 2017 ;

Considérant que le projet de transfert de l'autorisation de la RA des Côtes de Meuse, gérée par le Syndicat Mixte Foyer Logement d'Hannonville-sous-les-Côtes, à l'OHS, permet de garantir la continuité de la prise en charge des résidents ;

Considérant que les conditions de fonctionnement décrites par l'OHS visent à offrir une prise en charge adaptée aux résidents ;

Sur proposition du Directeur général des services du département de Meuse

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de création de la **Résidence Autonomie des Côtes de Meuse**, sise 19 avenue de la Promenade à 55120 HANNONVILLE SOUS LES COTES est transférée à l'**Association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine** (FINESS juridique n° 540006707), dont le siège sociale est 1, rue du Vivarais – 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY, à compter du **1^{er} janvier 2018** pour une capacité de **44 places d'hébergement permanent**, réparties et répertoriées au Fichier National des Etablissement Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	FINESS géographique	Code catégorie	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Code discipline	Nombre de places autorisées	Nombre de logements
Résidence Autonomie des Côtes de Meuse	550003735	202 Résidence autonomie	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	925 hébergement RA type F1	34	34
					927 hébergement RA type F1bis	2	2
					926 hébergement RA type F2	8	4

ARTICLE 2 :

L'autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 :

L'autorisation transférée est accordée jusqu'au 1^{er} janvier 2023 et son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe. Ainsi, l'établissement est tenu de transmettre une évaluation externe au Département, avant le 1^{er} janvier 2022.

Cette évaluation portera notamment sur la mise en œuvre des prestations minimales prévues au deuxième alinéa du III de l'article L313-12 du CASF. Monsieur le Président de l'OHS devra également communiquer au Département de la Meuse, les résultats d'une évaluation interne au sens de l'article L 313-8 du CASF, au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 22 décembre 2017

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 27/12/2017

Date de dépôt légal : 27/12/2017